



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU BUREAU
Du mercredi 15 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 10 heures, le BUREAU de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni en la Salle des fêtes Marguerite Yourcenar à Bailleul sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Etaient présents : M. J.J DEWYNTER – T. LAZARO – J. DEVOS – J.P BOONAERT – E. TURPIN – M. DESMAZIERES – C. LEGROIS – J. DUYCK – Ph GRIMBER – C. DELASSUS – A BONDUAUEUX – Mme S. KEIGNAERT – Mme E. STAELEN – Mme M. A BECKAERT

Excusés absents : M. J.M VERRIER – J. DARQUES

Monsieur CHOCRAUX a donné pouvoir à Monsieur LAZARO

Monsieur Edmond TURPIN est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Bureau du 7 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Bureau

Finances :

Détermination des tarifs 2022 pour :

1. La gestion des Associations Syndicales de drainage extérieures à l'USAN ;
2. La gestion des syndicats intercommunaux non adhérents ;
3. La gestion des Associations Foncières de Remembrement ;
4. Les prestations d'études – dossiers et recherches documentaires ;
5. Les études de nivellement en régie ;
6. Le barème de travaux ;
7. Détermination des tarifs pour les coûts journaliers en régie à partir de 2022.

Prestations extérieures :

8. Avis de principe sur la reprise de l'activité du curage de fossés de voiries sur le territoire de la CCFI ;

Avis du Bureau pour vote du Comité

Administration générale :

1. Révision des statuts de l'USAN – Modification de l'adresse du siège en vue du déménagement en 2022.

Finances :

2. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.

Ressources humaines :

3. Délibération portant sur la création d'un emploi permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
4. Délibération portant sur la création de deux postes permanents.

Lutte contre les inondations :

5. ZEC de Saint Jans Cappel / Berthen : Déclaration de projet au titre de l'article L122-1 du code de l'expropriation – Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet.

Foncier :

6. Proposition de mise en réserve des parcelles ZA 25 à Sainte-Marie-Cappel et ZA 227, ZH 207 et ZC9 à Saint-Sylvestre-Cappel.

1/ Finances : Détermination des tarifs 2022 pour : La gestion des Associations Syndicales de drainage extérieures à l'USAN

Rapporteur : monsieur Joël DEVOS

Le Bureau est amené à se prononcer sur les coûts de gestion pour l'année 2022 des Associations Syndicales Autorisées de Drainage extérieures à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord en dehors de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage Nord de France.

Il est proposé aux membres du Bureau un terme fixe de 1 000.00 euros hors taxes concernant l'établissement des budgets et du compte administratif des Associations Syndicales Autorisées de Drainage extérieures incluant le cas échéant 1 réunion / an.

Les recettes liées à cette opération seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe Primitif 2022.

Cette présente décision a été communiquée au COMITÉ lors de sa réunion du 15 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : monsieur Joël DEVOS

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord assure la gestion des Syndicats Intercommunaux non adhérents.

Il convient donc aux membres du Bureau de fixer le montant de la participation de ces syndicats pour l'année 2022.

- **UN TERME FIXE** DE 2 550,00 euros hors taxes par syndicat.

- **UN TERME PROPORTIONNEL** au nombre d'adhérents du syndicat,
Soit 310,00 euros hors taxes par Adhérent.

Permettant de couvrir la gestion, l'élaboration des documents budgétaires (budget – décisions budgétaires modificatives - compte administratif) et le secrétariat, ainsi que la mise à disposition d'une salle et le déplacement du personnel deux fois par an.

- **UN TERME PROPORTIONNEL** correspondant à l'activité financière annuelle soit :

↪ 700.00 euros hors taxes pour un maximum de 50 mouvements financiers par an (mandats et titres)

↪ 2 000.00 euros hors taxes pour un maximum de 100 mouvements financiers par an

↪ 3 000.00 euros hors taxes pour un maximum de 150 mouvements financiers par an

↪ 4 000.00 euros hors taxes pour un maximum de 250 mouvements financiers par an

↪ 5 000.00 euros hors taxes pour un maximum de 350 mouvements financiers par an

au-delà 10.00 euros hors taxes par mouvement financier.

- Toute réunion supplémentaire (au-delà de 2 par an) sera facturée 300.00 euros hors taxes.

- Tout dossier financier (montage des dossiers de subventions, intégration, recherche d'emprunt.) sera facturé 500.00 euros hors taxes.

Le Bureau se doit de délibérer sur ces nouveaux barèmes qui seront applicables à compter de l'année 2022.

Les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe Primitif 2022.

Cette présente décision a été communiquée au COMITÉ lors de sa réunion du 15 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

3/ Finances : Détermination des tarifs 2022 pour : La gestion des Associations Foncières de Remembrement

Rapporteur : monsieur Joël DEVOS

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord assure la gestion des Associations Foncières de Remembrement.

Il est demandé aux membres du Bureau de fixer le montant hors taxes des prestations à verser au titre de l'année 2022 par ces Associations Foncières de Remembrement.

. ASSOCIATIONS FONCIERES NON ASSUJETTIES A LA T.V.A.

- UN TERME FIXE DE 650.00 euros hors taxes par association. Hors réunions et déplacements.

- UN TERME PROPORTIONNEL : 5.20 euros hors taxes par compte repris dans le rôle annuel de recouvrement de la redevance à l'hectare.

. ASSOCIATIONS FONCIERES ASSUJETTIES A LA T.V.A.

- UN TERME FIXE de 650.00 euros hors taxes par association.

- UN TERME PROPORTIONNEL : 9.25 euros hors taxes par compte repris dans le rôle annuel de recouvrement de la redevance à l'hectare.

Monsieur le Président précise aux membres du Bureau que ces rémunérations couvrent les frais de gestion et l'établissement des documents comptables et budgétaires hors opérations de dissolution qui font l'objet d'une facturation additionnelle forfaitaire de 600.00 euros hors taxes.

Il apparaît également que les services de l'USAN soient sollicités pour effectuer le calcul et la répartition d'indemnités dues aux propriétaires et exploitants expropriés au moment du remembrement dans le cadre d'une cession de terre prélevées sur le périmètre remembré et devenues propriété de l'Association Foncière de Remembrement, ou de soultes liées à la cession de petites parcelles et reportées sur le procès-verbal des opérations d'aménagement foncier.

Il est également proposé aux membres du Bureau de fixer la rémunération de l'USAN à 49.20 euros hors taxes par compte de propriétaires et exploitants, dans le cadre d'une répartition d'indemnités liées à la cession des terres propriété d'une Association Foncière de Remembrement ou de soultes liées à la cession de petites parcelles et reportées sur le procès-verbal de Remembrement des opérations d'aménagement foncier.

D'une part, en sus du terme fixe correspondant à l'établissement des budgets et du compte administratifs, les nouvelles Associations Foncières issues de remembrements liés aux grands ouvrages verseront, pour la gestion de leurs programmes de travaux financés par l'expropriant, un forfait de 35 heures à 25.00 euros / heure hors taxes par programme.

Pour la réalisation d'un programme de travaux nécessitant la mise en place d'un financement, il sera également demandé un forfait de 35 heures à 25.00 euros hors taxes par programme.

D'autre part, il est proposé une facturation de 600.00 euros hors taxes pour les réunions et déplacements.

Ainsi, il est également proposé, pour toute autre prestation particulière, qui ne rentre pas dans les forfaits proposés, d'appliquer une facturation sur la base d'un coût journalier correspondant au coût moyen d'un agent de la catégorie « C Administratif » employé par l'USAN, soit pour l'année 2022 un coût journalier de 200.00 euros hors taxes.

Enfin, pour la rédaction de nouveaux statuts (mise aux normes des statuts par application de la loi), les Associations Foncières soit 1 200.00 euros hors taxes.

Les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe Primitif 2022.

Cette présente décision a été communiquée au COMITÉ lors de sa réunion du 15 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

4/ Finances : Détermination des tarifs 2022 pour : Les prestations d'études – dossiers et recherches documentaires

Rapporteur : monsieur Joël DEVOS

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord fixe le tarif horaire pour les prestations : études administratives (financières - montage de dossiers - recherches documentaires - etc...) et études techniques (hors nivellement) avec une distinction selon que les prestations demandent ou non un déplacement.

Il est demandé au Bureau d'approuver le tarif horaire à compter du 1^{er} janvier 2022.

- forfait sans déplacement	55 euros HT / h
- forfait avec déplacement	75 euros HT / h

Les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe 2022.

Cette présente décision a été communiquée au COMITÉ lors de sa réunion du 15 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

5/ Finances : Détermination des tarifs 2022 pour : Les études de nivellement en régie

Rapporteur : monsieur Joël DEVOS

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord instaure chaque année le barème relatif aux études de topographie réalisées en Régie (nivellement) préalables à la mise en place de la banque de données hydrographiques, d'une part, et aux programmes de travaux d'hydrauliques d'autre part.

Il est proposé au Bureau de fixer ce barème pour les études de topographie ci-après pour l'année 2022 :

- pour les cours d'eau : 2.00 euros hors taxes le mètre linéaire ;
- pour les parcelles : 100.00 euros hors taxes l'hectare.

Les dépenses et les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 040 et au chapitre 042 du Budget Primitif 2022.

Cette présente décision a été communiquée au COMITÉ lors de sa réunion du 15 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

6/ Finances : Détermination des tarifs 2022 pour : Le barème de travaux

Rapporteur : monsieur Joël DEVOS

Le barème des travaux à réaliser dans le cadre de l'activité terrassement - entretien et faucardement sur les différents cours d'eau situés dans le périmètre de l'USAN, est à déterminer pour l'année 2022.

Il est donc proposé aux membres du Bureau de fixer les tarifs suivants pour l'année 2022 :

Travaux	Forfait HT
Installation de chantier, matériel et matériaux	450,00 €
Installation de chantier, sondage divers	380,00 €
Désenvasement sans reprofilage des berges et dépôt des terres au-delà des bandes tampons	
Largeur du plafond 0,50m :	1,50 € ml
Largeur du plafond 0,75m :	1,80 € ml
Largeur du plafond 1,00m :	2,00 € ml
Largeur du plafond 1,50m :	2,30 € ml

Largeur du plafond 2,00m :	2,80 € ml
Largeur du plafond 2,50m :	3,00 € ml
Terrassement préparatoire à la mise en place de défenses de rives	4,00 €/m ³
Fourniture, mise en place de pieux de châtaigniers : Long 2m Ø 0,12m Long 3m Ø 0,15m Long 4m Ø 0,15m	30,00 € l'unité 37,00 € l'unité 50,00 € l'unité
Fourniture, mise en place de planches pour défenses de rives composées de 3 éléments 0,18 X 0,027 (H=0,54m)	33,00 € ml
Fourniture et mise en place de laitier ternaire	60,00 € la tonne
Fourniture et mise en place de marne	26,00 € la tonne
Fourniture et mise en place d'enrochement 200/600	42,00 € la tonne
Fourniture et mise en œuvre de fascines de coco pré-plantés d'hélophytes 3m de longueur et Ø 30 cm ; 1 pieux/ml + ligatures et remplissage terreux	85,00 € ml
Fourniture et mise en œuvre de fascines de saules 2,5 / 3m de longueur, Ø 20,25 cm (environ 40 branches), 1 pieux/ml + ligatures et remplissage terreux	90,00 € ml
Faucardements avec panier faucardeur réalisables à partir d'une seule rive	1,29 € ml
Fourniture, transport et mise en œuvre de buses en ciment armé classe 90A Ø 600 mm Ø 800 mm Ø 1 000 mm Ø 1 200 mm	160,00 € ml 195,00 € ml 250,00 € ml 300,00 € ml
Fourniture, transport et mise en œuvre de têtes de pont sécurité pour buses ciment Ø 600 mm Ø 800 mm Ø 1 000 mm	550,00 € l'unité 690,00 € l'unité 810,00 € l'unité
Abattage d'arbres inférieurs à Ø 30	45,00 € l'unité
Ramassage + évacuation en décharge de gravats et déchets	25 €/m ³
Ramassage + évacuation en décharge de ligneux	10 €/m ³
Broyage de branche avec broyeur sur prise de force tracteur	77 €/ heure
Débroussaillage	2,40 € / m ²
Eparage tracteur tête de broyage 1,20 mètre	0,10 € / m ²

Forfait journalier de mesure de l'oxygène dissous dans l'eau en continu	50,00 €
Forfait journalier de mesure de MES dans l'eau en continu	51,00 €
Prix horaire Hydropelle	88,00 €/ heure
Prix main d'œuvre chantiers verts par agent	26,20 € / heure

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser monsieur le Président à appliquer les tarifs présentés ci-dessus et ce pour l'année 2022.

Les dépenses et les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 040 et au chapitre 042 du Budget Primitif 2022.

Cette présente décision a été communiquée au COMITÉ lors de sa réunion du 15 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

7/ Finances : Détermination des tarifs 2022 pour : Détermination des tarifs pour les coûts journaliers en régie à partir de 2022

Rapporteur : monsieur Joël DEVOS

Pour les dépenses internalisées, le barème des coûts journaliers des agents dans le cadre des activités en matière d'animation, ingénierie, études, et opérations d'entretien manuel dans le périmètre de l'USAN, est à déterminer à partir de l'année 2022.

Ces coûts seront utilisés dans le cas des tarifs de prestations extérieures mais également dans le cadre des demandes de subvention, en particulier de l'Agence de l'Eau Artois Picardie au travers de son XIème programme d'interventions.

Ces coûts correspondent à des coûts moyens journée par type de profil d'agent. Le coût moyen par journée intègre l'ensemble des salaires, charges salariales et frais de fonctionnement et d'équipement (équipement du quotidien) liés à l'action financée.

Pour l'année 2022, il est donc proposé aux membres du Bureau de fixer les coûts journaliers moyens de la façon suivante :

Type d'agent	Coût moyen journalier
Encadrement	460 €
Ingénieur	270 €
Technicien	250 €
Agent d'exécution / entretien de rivière	205 €
Animateur	210 €
Prix main d'œuvre chantiers verts par agent	26,20 € / heure

Ces coûts restent applicables jusqu'à la prochaine actualisation votée par le Bureau.

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser monsieur le Président à appliquer les coûts présentés ci-dessus et ce à partir de l'année 2022.

Les dépenses et les recettes liées à ces opérations seront imputées aux chapitres 040, 042, 74 et 13 du Budget Primitif 2022.

Cette présente décision a été communiquée au COMITÉ lors de sa réunion du 15 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

8/ Prestations extérieures : Avis de principe sur la reprise de l'activité du curage de fossés de voiries sur le territoire de la CCFI ;

Rapporteur : monsieur Jean-Philippe BOONAERT

La CCFI, dans le cadre de sa compétence voirie, assure le curage des fossés accessoires de voirie, et mobilise un budget annuel (référence 2021) de 370 000 € pour la réalisation d'un marché de travaux dédié.

Dans un objectif de rationalisation des moyens de la collectivité et sur le principe que ce type de travaux se rapproche de la gestion effectuée par l'USAN sur le réseau hydrographique dans le cadre de la compétence GEMAPI, la CCFI envisage de lui en confier la gestion.

Considérant que ce regroupement d'activités est susceptible d'apporter une plus-value sur l'ingénierie dédiée, les moyens de suivi et de pilotage ainsi que sur la cohérence hydraulique des interventions, il est proposé à l'USAN de valider l'accord de principe de reprise de cette activité à compter de l'année 2023 (avec période préparatoire dès septembre 2022).

Dans le cadre de cette reprise de l'activité de curage des fossés de voirie de la CCFI, l'USAN procédera :

- à l'élaboration du marché de travaux et à la consultation des entreprises courant 2022, afin d'être opérationnel début 2023 ;
- à la sollicitation des demandes communales annuelles ;
- à l'établissement du programme annuel de travaux, en s'appuyant notamment sur la réalisation d'études topographiques et d'analyses préalables de sédiments, permettant de conforter l'utilité de l'intervention et son orientation technique et réglementaire ;
- à la réalisation d'un bilan cartographique, en utilisant le SIG de l'USAN ;
- à l'expérimentation sur plusieurs communes test, d'une procédure de mise en cohérence de gestion hydraulique entre les interventions sur le réseau GEMAPI, les fossés de voirie et au besoin les fossés AFR ou des particuliers, et d'une méthodologie préservant la qualité écologique des milieux concernés.

En première approche, cette activité nécessitera une ingénierie technique dédiée s'appuyant sur 1 agent temps plein dédié (topo, préparation chantier, suivi chantier, bilan annuel, cartographie...) ainsi que des frais administratifs comprenant les frais de structure (véhicule, assurances...), fournitures de bureau, utilisation des matériels bureautiques (informatique, photocopies, téléphonie).

Le coût de cette ingénierie doit encore faire l'objet d'une estimation détaillée.

La CCFI étudie actuellement les modalités juridiques et financières de mise à disposition de cette activité.

Il est proposé de :

- donner un avis favorable de principe à la reprise de cette activité par l'USAN,
- d'engager une réflexion sur le dimensionnement de l'ingénierie nécessaire et de l'estimation des frais administratifs inhérents, :
- contribuer à l'analyse portée par la CCFI sur les modalités juridiques et financières de mise à disposition de cette activité.

Les membres du bureau ont émis le souhait de procéder à une étude de faisabilité portant particulièrement sur les modalités juridiques, techniques et financières.

Cette présente décision a été communiquée au COMITÉ lors de sa réunion du 15 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DU BUREAU POUR VOTE AU COMITE

1/ Administration générale : Révision des statuts de l'USAN – Modification de l'adresse du siège en vue du déménagement en 2022.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Comme vous le savez, l'USAN fait construire ses nouveaux locaux sur la commune de Bailleul.

Le déménagement de son siège actuellement basé sur Radinghem en weppes au 5 rue du Bas se réalisera dans le courant du premier trimestre de l'année 2022.

L'adresse du nouveau siège sera 403, allée des Prêles 59270 Bailleul.

Suite à la demande des services de la préfecture, il convient de mettre nos statuts à jour pour ce changement.

Il nous est donc proposé d'émettre un avis favorable sur le changement d'adresse du nouveau siège inscrit sur les statuts de l'USAN tels qu'ils vous les sont présentés en annexe.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité,

2/ Finances : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 et à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Préalablement, il convient que le Comité Syndical l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Comité Syndical n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Considérant que le montant des crédits d'investissement du budget primitif 2021 de l'USAN s'élevait à 9 563 132.19 €, il est proposé d'ouvrir 25% de ces crédits (soit 2 390 783.05 €) conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) suivante :

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS 2021	AUTORISATION 2022
20	Immobilisations incorporelles	925 459.28 €	231 364.82 €
204	Subvention d'équipement	1 181 055.81 €	295 263.95 €
21	Immobilisations corporelles	2 139 594.00 €	534 898.50 €
23	Immobilisations en cours	5 317 023.10 €	1 329 255.78 €

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, sur les crédits ouverts.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité,

3/ Ressources humaines : Délibération portant sur la création d'un emploi permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du piégeage des nuisibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, il est demandé aux membres du comité d'autoriser la création à compter du 1er février 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1er février 2022 au 31 janvier 2023 inclus.

Il devra justifier de l'agrément de piégeur.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité,

4/ Ressources humaines : Délibération portant sur la création de deux postes permanents

Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de l'établissement,

VU le tableau des effectifs existant,

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'autoriser monsieur le Président à créer deux emplois permanents pour satisfaire les besoins du service de l'entretien des réseaux ; que ceux-ci peuvent être assurés par des agents du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Article 1 : création et définition de la nature des postes.

Il est créé deux postes d'adjoint technique, un poste à compter du 1^{er} octobre 2021 et le second à compter du 1^{er} décembre 2021, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent (cantonnier de rivière, aide grutier, piégeur).

Article 2 : temps de travail.

Les emplois créés sont à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de l'établissement est modifié en ce sens.

Article 5 : exécution.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité,

5/ Lutte contre les inondations : ZEC de Saint Jans Cappel / Berthen : Déclaration de projet au titre de l'article L122-1 du code de l'expropriation – Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet.

Rapporteur : monsieur Christophe Legrois

La production du présent document révèle des dispositions de l'article L122-1 du code de l'expropriation. Ce document n'a pas pour objet de se substituer au dossier d'enquête et à l'étude d'impact qui seuls justifient de manière exhaustive le caractère d'utilité publique du projet ainsi que les mesures de compensation des incidences sur l'environnement dont le maître d'ouvrage prévoit la mise en œuvre.

I Présentation du Projet :

Le projet se situe dans le département du Nord sur les communes de SAINT JANS CAPPEL et de BERTHEN au niveau de la Grande Becque de Saint Jans Cappel.

La Grande Becque de Saint Jans Cappel traverse les communes de BERTHEN, de SAINT JANS CAPPEL, de BAILLEUL et de STEENWERCK avant de se confluer avec la Lys sur la commune de STEENWERCK.

Le projet se situe à la confluence de trois becques : la becque du Mont des Cats, la Laisse Vienne et la becque des Sept Mesures. Cette confluence donne naissance à la Grande Becque de Saint Jans Cappel. Le projet est localisé en amont de la zone urbanisée de SAINT JANS CAPPEL.

La Grande Becque de Saint Jans Cappel déborde régulièrement, et touche de façon notable et récurrente les enjeux notamment à Saint Jans Cappel.

Ces inondations ont généralement lieu par débordements de cours d'eau, ruissellements et coulées de boue.

La commune de SAINT JANS CAPPEL est concernée par le risque inondation.

Des arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris à 13 reprises de 1990 à 2012.

L'aménagement de cet ouvrage est inscrit dans le Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant de la Lys.

II Motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet

A Objectifs et enjeux :

L'objectif principal du projet est donc de lutter contre les inondations qui touchent la commune de SAINT JANS CAPPEL.

L'aménagement doit également apporter une plus-value non négligeable pour l'environnement et le paysage. Il doit s'intégrer de façon optimale dans les sites et paysages existants mais aussi développer ces aspects en tenant compte du potentiel humide de la zone d'étude.

Les enjeux à protéger sont situés principalement dans la commune de SAINT JANS CAPPEL.

Il s'agit notamment de bâti (**habitations, entreprises) et de voiries.**

Hydraulique

1/ L'aménagement va permettre de réduire la vulnérabilité à l'aléa inondation des enjeux en aval, notamment au niveau de la commune de SAINT JANS CAPPEL. La crue de dimensionnement a une occurrence vicennale et la surverse d'urgence est dimensionnée pour une crue centennale.

2/ L'aménagement ne va pas aggraver la situation sur les zones à enjeux situées en amont et dans l'environnement immédiat.

Écologique et environnemental

1/ L'aménagement évite autant que possible les enjeux écologiques d'intérêt existants ;

2 L'aménagement va permettre de développer le potentiel écologique du site en permettant une diversité locale de milieux plus importante.

Humain

1/ L'aménagement permet de réduire la vulnérabilité à l'aléa inondation au niveau de zones à forts enjeux (commune de SAINT JANS CAPPEL notamment);

2/ La gestion et l'entretien régulier des aménagements par l'USAN permettront de pérenniser son fonctionnement dans le temps.

B Les considérations justifiant l'utilité publique

Considérant :

- qu'aucun incident notable n'a perturbé le bon déroulement de l'enquête publique ;
 - que les modalités de l'enquête publique ont permis l'information et la participation du public ;
 - que les observations du public ne remettent pas en cause la réalisation du projet au vu des réponses apportées par le maître d'ouvrage ;
 - que le projet apparaît compatible avec l'ensemble des documents de planification et de programmation (PAPI Lys, PLU CCFI, SDAGE,...) ;
 - que la réalisation du projet est indispensable à la lutte contre les inondations sur la zone à enjeux visée mais aura également des conséquences positives en aval de cette zone
- que les atteintes à la propriété privée, le coût financier, la mise en cause de la protection et de la valorisation de l'environnement que cette opération est susceptible de comporter ne sont pas excessifs eu égard l'intérêt public qu'elle présente ;
- L'avis favorable à la déclaration d'utilité publique et l'emprise des ouvrages projetés rendu par le commissaire enquêteur ;

Il apparaît que les travaux nécessaires à la réalisation de la ZEC de SAINT JANS CAPPEL / BERTHEN revêtent le caractère d'UTILITE PUBLIQUE.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité,

6/ Foncier : Proposition de mise en réserve des parcelles ZA 25 à Sainte-Marie-Cappel et ZA 227, ZH 207 et ZC9 à Saint-Sylvestre-Cappel.

Rapporteur : Madame Edith STAELEN

L'USAN a conclu avec la SAFER en tant qu'opérateur afin de l'accompagner dans la mise en œuvre de sa politique foncière.

Cette coopération s'est traduite par la conclusion de deux conventions en 2014 (Bassin versant de la Lys) et en 2015 (Bassin versant de l'Yser), renouvelées et fusionnées en juillet 2021.

A ce titre, la SAFER accompagne l'USAN pour la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation des ouvrages de lutte contre les inondations.

La SAFER peut notamment être chargée de :

- constituer, en fonction des opportunités du marché foncier et des besoins exprimés, des réserves foncières qui permettent de compenser les emprises subies par les propriétaires et exploitants agricoles concernés par les projets de l'USAN sur le territoire, ou qui permettent

d'assurer des compensations environnementales, en particulier liées aux zones humides affectées par les projets fonciers.

Ces réserves foncières compensatoires seront constituées par des biens agricoles acquis par la SAFER avec un préfinancement effectué par l'USAN qui lui apportera la garantie pour la bonne fin des opérations.

Après prospection sur le territoire, et dans le cadre de la convention d'intervention foncière, la SAFER propose la mise en réserve des parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Surface	Commentaire
Sainte-Marie-Cappel	Meulen Veld	ZA	25	86 a 00 ca	Libre d'occupation
Saint-Sylvestre-Cappel	Macquart Meulen	ZA	227 (103p)	64 a 63 ca	Libre d'occupation
Saint-Sylvestre-Cappel	Macquart Meulen	ZH	207 (206p)	8 ha 43 a 80 ca	Libre d'occupation
Saint-Sylvestre-Cappel	Waagebrugge Straete	ZC	9	1 ha 49 a 60 ca	Libre d'occupation
				11 ha 44 a 03 ca	

Ces biens fonciers, propriétés de la SAFER Hauts de France, seront maintenus en réserve. Leur attribution interviendra en accord avec l'USAN pour compenser en priorité les propriétaires ou exploitants agricoles concernés par les emprises foncières des projets de l'USAN.

L'USAN verse dès à présent la somme correspondant au prix des terrains à mettre en réserve, soit 240 573,63 €, majorés des frais et honoraires de la SAFER, soit la somme totale de 269 918,06 €.

C'est selon ces principes qu'il vous est demandé de bien vouloir autoriser le président à signer avec la SAFER Hauts-de-France les propositions de mise en réserve des parcelles ZA 25 à Sainte-Marie-Cappel, ZA 227, ZH 207 et ZC9 à Saint-Sylvestre-Cappel pour la somme de 269 918,06 €.

Les crédits liés à cette opération sont prévus au chapitre 21 (investissement) du budget 2022 de l'USAN.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité,

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Bureau et lève la séance.

Les membres du Bureau